

DÉPARTEMENT

.....LOIRET.....

ARRONDISSEMENT

.....MONTARGIS.....

Effectif légal du conseil municipal

.....33.....

Nombre de conseillers en exercice

.....33.....

COMMUNE :

MONTARGIS

Communes de 1 000
habitants et plus

Élection du maire et
des adjoints

PROCÈS-VERBAL

DE L'ÉLECTION DU MAIRE ET DES ADJOINTS

L'an deux mille dix-huit, le vingt-trois du mois d'Avril à dix-huit heures trente minutes, en application des articles L. 2121-7 et L. 2122-8 du code général des collectivités territoriales (CGCT), s'est réuni le conseil municipal de la commune de MONTARGIS.

Étaient présents les conseillers municipaux suivants (indiquer les nom et prénom d'un conseiller par case) :

M. DOOR Jean-Pierre	M TERRIER Charles
M.DIGEON Benoît	Mme BABIN Dominique
Mme JEHANNET Viviane	Mme TICOT Marie-Claire
M. SUPPLISSON Frank	M. DELANDRE Dominique
Mme BUTOR Carole	Mme LAJUS Isabelle
M. FONTENEAU Jean-Paul	Mme RIBEIRO Nathalie
Mme DURY Nelly	M. GUILLAUME Jean-Noël
M. MENARD Jacques	Mme DECHAMBRE Delphine
Mme GUITARD Nadia	M. NOTTIN Bruno
M. MALET Philippe	Mme GABRIELLE Lise
Mme PARE Dominique	M. BELABBES Christophe
Mme SCHWARTZ Danielle	M. GRANDJEAN Guillaume
M. SILLET Jean	M. PROFFIT Alphonse
M.COQUELIN Jean-René	M. BOUSCAL Fabrice
Mme DUBOIS Christiane	

Ont donné délégation de vote :

- M. JOSEPH Philippe à Mme DURY Nelly
- Mme DENIS Cécile à M. GUILLAUME Jean-Noël
- Mme PIQUET Guilaine à M. GRANDJEAN Guillaume
- M.WEBER Edouard à Mme GABRIELLE Lise

Mme DUBOIS a été désigné(e) en qualité de secrétaire par le conseil municipal (art. L. 2121-15 du CGCT).

1. Élection du maire

1.1. Présidence de l'assemblée

M. DOOR, doyen d'âge, a pris la présidence de l'assemblée (art. L. 2122-8 du CGCT). Il a procédé à l'appel nominal des membres du conseil, a dénombré vingt-neuf conseillers présents et a constaté que la condition de quorum posée à l'article L. 2121-17 du CGCT était remplie¹.

Il a ensuite invité le conseil municipal à procéder à l'élection du maire. Il a rappelé qu'en application des articles L. 2122-4 et L. 2122-7 du CGCT, le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du conseil municipal. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

1.2. Constitution du bureau

Le conseil municipal a désigné deux assesseurs au moins :

Mmes DECHAMBRE et GABRIELLE.

1.3. Déroulement de chaque tour de scrutin

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, a déposé son bulletin de vote fermé écrit sur papier blanc dans l'urne prévue à cet effet. Le nombre des conseillers qui n'ont pas souhaité prendre part au vote, à l'appel de leur nom, a été enregistré.

Après le vote du dernier conseiller, il a été immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote. Les bulletins et enveloppes déclarés blancs ou nuls par le bureau en application des articles L.65 et L. 66 du code électoral ont été sans exception signés par les membres du bureau et annexés au procès-verbal avec mention de la cause de leur annexion. Ces bulletins et enveloppes ont été annexés les premiers avec leurs enveloppes, les secondes avec leurs bulletins, le tout placé dans une enveloppe close jointe au procès-verbal portant l'indication du scrutin concerné. Lorsque l'élection n'a pas été acquise lors d'un des deux premiers tours de scrutin, il a été procédé à un nouveau tour de scrutin.

1.4. Résultats du premier tour de scrutin

a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	2
b. Nombre de votants (enveloppes déposées)	30
c. Nombre de suffrages déclarés blancs par le bureau (art. L. 65 du code électoral)	1
d. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral)	
e. Nombre de suffrages exprimés [b – c -d]	29
f. Majorité absolue	15

NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
DIGEON Benoît	26	Vingt-six
GABRIELLE Lise	3	trois

1.5. Proclamation de l'élection du maire

M. DIGEON a été proclamé maire et a été immédiatement installé.

¹ Majorité des membres en exercice du conseil municipal ou nouvelle convocation sans condition de quorum.

2. Élection des adjoints

Sous la présidence de M. DIGEON, élu maire, le conseil municipal a été invité à procéder à l'élection des adjoints.

2.1. Nombre d'adjoints

Le président a indiqué qu'en application des articles L. 2122-1 et L. 2122-2 du CGCT, la commune doit disposer au minimum d'un adjoint et au maximum d'un nombre d'adjoints correspondant à 30% de l'effectif légal du conseil municipal, soit neuf adjoints au maire au maximum. Il a rappelé qu'en application des délibérations antérieures, la commune disposait, à ce jour, de neuf adjoints. Au vu de ces éléments, le conseil municipal a fixé à neuf le nombre des adjoints au maire de la commune.

2.2. Listes de candidats aux fonctions d'adjoint au maire

Le maire a rappelé que les adjoints sont élus au scrutin secret de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel parmi les membres du conseil municipal. **Sur chacune des listes, l'écart entre le nombre des candidats de chaque sexe ne peut être supérieur à un sans qu'il y ait obligation d'alternance d'un candidat de chaque sexe.** Si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus (art. L. 2122-4 et L. 2122-7-2 du CGCT).

Le maire a constaté qu'une liste de candidats aux fonctions d'adjoint au maire avait été déposée. Elle a été jointe au présent procès-verbal. Elle est mentionnée dans le tableau de résultats ci-dessous par l'indication du nom du candidat placé en tête de liste. Il a ensuite été procédé à l'élection des adjoints au maire, sous le contrôle du bureau désigné au 1.2 et dans les conditions rappelées au 1.3.

2.3. Résultats du premier tour de scrutin

a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	2
b. Nombre de votants (enveloppes déposées)	30
c. Nombre de suffrages déclarés blancs par le bureau (art. L. 65 du code électoral)	3
d. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral).....	1
e. Nombre de suffrages exprimés [b – c -d].....	26
f. Majorité absolue	14

NOM ET PRÉNOM DE CHAQUE CANDIDAT PLACÉ EN TÊTE DE LISTE (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
SUPPLISSON Frank	26	Vingt-six

2.4. Proclamation de l'élection des adjoints

Ont été proclamés adjoints et immédiatement installés les candidats figurant sur la liste conduite par M. SUPPLISSON. Ils ont pris rang dans l'ordre de cette liste, tels qu'ils figurent sur la feuille de proclamation ci-jointe.

Qualité (M. ou Mme)	NOM ET PRÉNOM	Date de naissance	Fonction²
M	DIGEON Benoît	14-12-1952	Maire
M	SUPPLISSON Frank	18-12-1972	1 ^{er} Adjoint
Mme	JEHANNET Viviane	11-12-1949	2 ^{ème} Adjoint
M	FONTENEAU Jean-Paul	22-06-1949	3 ^{ème} Adjoint
Mme	BUTOR Carole	29-10-1953	4 ^{ème} Adjoint
M	TERRIER Charles	17-08-1952	5 ^{ème} Adjoint
Mme	DURY Nelly	11-08-1952	6 ^{ème} Adjoint
M	MENARD Jacques	01-12-1948	7 ^{ème} Adjoint
Mme	GUITARD Nadia	30-06-1959	8 ^{ème} Adjoint
M	MALET Philippe	31-01-1961	9 ^{ème} Adjoint

3. Clôture du procès-verbal

Le présent procès-verbal, dressé et clos, le 23 Avril 2018, à 19 heures 15.



² Préciser : maire ou adjoint (indiquer le numéro d'ordre de l'adjoint).